

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-14

**OBJET : PROJET DE DIVISION FONCIERE EN VUE DE L'ECHANGE DE
DELAISSES DE VOIRIE DNc / Parcelles – Le Chef-lieu - Ristolas -**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur MILLET Patrick qui, dans le cadre de son projet d'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZA, lieudit « Le Chef-lieu » à Ristolas, n° 120 203 envisage d'échanger une partie de cette parcelle contre une partie du domaine communal non cadastré en bordures Est et Ouest de sa future parcelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bornage partiel en vue d'une division foncière établi par le cabinet de Géomètres Experts POTIN Jacques. Il précise que la demande d'échange porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 40 m² qui dessert uniquement la parcelle ZA 120 203, laquelle faisant l'objet du projet d'acquisition de Monsieur MILLET. En échange, ce dernier céderait à la Commune une bande de terrain d'environ 58 m² sur la parcelle ZA 120 203.

Le Maire souligne que l'échange proposé serait intéressant pour la Commune en raison de l'emplacement stratégique de la surface revenant à la Commune qui pourrait être utilisée pour faciliter les manœuvres de l'engin de déneigement et le stockage de la neige en période hivernale.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à ce projet d'échange qui n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

CONSIDERANT que cet échange présente un intérêt pour la Commune et pour le demandeur,

APPROUVE la proposition du Maire,

AUTORISE Monsieur MILLET à poursuivre le processus de division parcellaire en vue de procéder à l'échange d'une partie du domaine communal non cadastré de la commune d'une contenance d'environ 40 m² contre une partie de la parcelle ZA 120 203 d'une contenance d'environ 58 m²,

ACCEPTE le projet de plan de bornage partiel valant avant-projet de division parcellaire tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la réalisation de l'échange fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la division foncière sera effective et que Monsieur MILLET sera effectivement propriétaire de la parcelle ZA 120 203,

FIXE l'évaluation globale des biens à la somme de 100.00 €, montant identique pour les biens cédés et reçus par échanges,

DIT que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par Monsieur Patrick MILLET,

DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240724-2024072414-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

Annexe à la délibération n° 20240724-14

Département des Hautes-Alpes
 COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

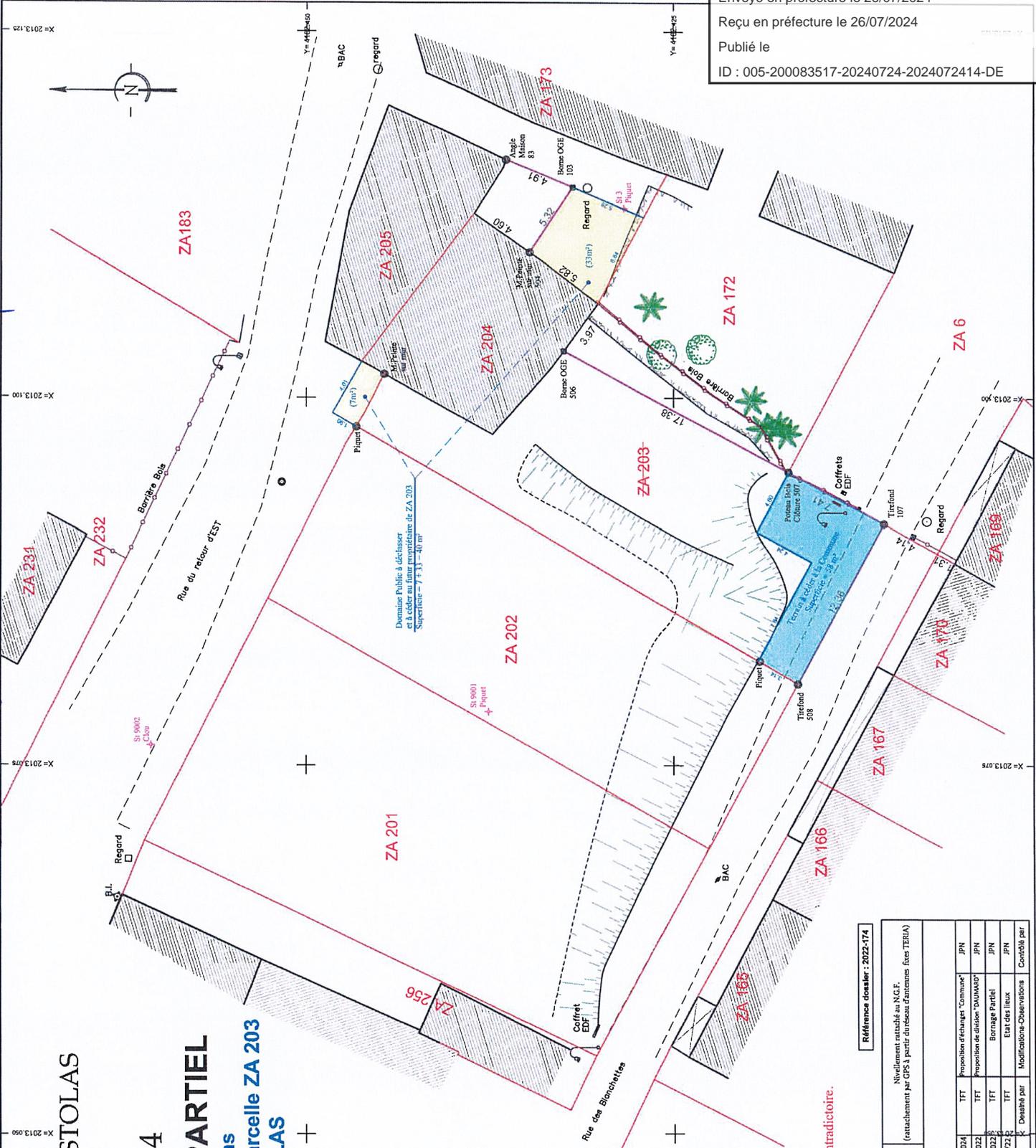
Lieu-dit : "Le Chef Lieu" à RISTOLAS

Parcelles 120 ZA 203 et 204

PLAN DE BORNAGE PARTIEL

Proposition d'échanges de terrains
 entre le futur propriétaire de la Parcelle ZA 203
 et la Commune d'ABRIES-RISTOLAS

Parcelle	Surface (m²)	Valeur
1037	2013116,18	4182430,40
103	2013114,27	4182431,80
107	2013091,42	4182410,60
504	2013109,63	4182434,91
506	2013103,15	4182437,49
507	2013094,92	4182417,18



- Limites bornées
- Limite de division
- Application cadastrale donnée à titre indicatif.
- Limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

Echelle du dessin: 1/250	Système de coordonnées GCG 93 - CC45 (attachement par CPS à partir du réseau d'antennes fixes TERIA)	Référence dossier : 2022-174																								
	Niveaulement autorisé au N.G.F. (attachement N° CPS à partir du réseau d'antennes fixes TERIA)																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Intitulé</th> <th>Par</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>07/05/2024</td> <td>TFT</td> <td>Proposition d'échanges "Commune"</td> </tr> <tr> <td>30/09/2023</td> <td>TFT</td> <td>Proposition de division "DAUMARD"</td> </tr> <tr> <td>30/09/2023</td> <td>TFT</td> <td>Bornage Partiel</td> </tr> <tr> <td>12/09/22</td> <td>TFT</td> <td>Etat des lieux</td> </tr> <tr> <td></td> <td>K</td> <td>Dessiné par</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Modifications-Observations</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Contrôlé par</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Intitulé	Par	07/05/2024	TFT	Proposition d'échanges "Commune"	30/09/2023	TFT	Proposition de division "DAUMARD"	30/09/2023	TFT	Bornage Partiel	12/09/22	TFT	Etat des lieux		K	Dessiné par			Modifications-Observations			Contrôlé par
Date	Intitulé	Par																								
07/05/2024	TFT	Proposition d'échanges "Commune"																								
30/09/2023	TFT	Proposition de division "DAUMARD"																								
30/09/2023	TFT	Bornage Partiel																								
12/09/22	TFT	Etat des lieux																								
	K	Dessiné par																								
		Modifications-Observations																								
		Contrôlé par																								
SCP Jacques POTIN, Géomètre-Expert Les Hautes-Alpes 52, 52 Av. Charles de Gaulle 05000 EMBRON Tél 04 92 43 00 45 Fax 04 92 43 52 16 Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts																										